

**Arrêté du 31/07/12 relatif aux modalités de constitution de garanties financières prévues aux articles
R. 516-1 et suivants du code de l'environnement**

(JO n° 183 du 8 août 2012)

Publics concernés : exploitants d'installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation et/ou à enregistrement et listées à l'annexe I et II de l'arrêté du 31/05/12

Objet : identification de garanties financières visant à la mise en sécurité de certaines installations classées pour la protection de l'environnement.

Entrée en vigueur : le 9 août 2012.

Délais d'application : immédiat

Notice : les annexes de l'arrêté présentent les différents modèles justificatifs attestant de la constitution de garanties financières.